

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté –Égalité – Fraternité

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

**relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
à l'attribution des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
à l'élection des représentants aux diverses commissions et syndicats**

(Article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE	OBJET	VOTE
1	ELECTION DU MAIRE	33 VOIX POUR Jacqueline HAESINGER UNANIMITÉ
2	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	9 ADJOINTS UNANIMITÉ
3	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} adjoint M. Blaise ETHODET NKAKE ▪ 2^è adjointe Mme Jeanick SOLITUDE ▪ 3^è adjoint M. Christophe LUCAS ▪ 4^è adjointe Mme Sonia LAJIMI ▪ 5^è adjoint M. Sadish JABELY AROUMOUGAM ▪ 6^è adjointe Mme Marjory QUIQUEMPOIS ▪ 7^è adjoint M. Gildas QUIQUEMPOIS ▪ 8^è adjointe : Mme Yasmine JEANNE ▪ 9^è adjoint : M. Félix MIRAM-MARTHE-ROSE 	33 VOIX POUR LA LISTE CONDUITE PAR Blaise ETHODET NKAKE UNANIMITÉ
4	ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL	PREND ACTE A L'UNANIMITÉ
5	DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS	UNANIMITÉ
6	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	UNANIMITÉ
7	DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	UNANIMITÉ

8	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MAJORATIONS	UNANIMITÉ
9	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégués titulaires : Patrick MULLER Céline CRUYPENINCK Blaise ETHODET NKAKE Gildas QUIQUEMPOIS Sadish JABELY AROUMOUGAM</p> <p>Délégués suppléants : Patrick MBEU Yannick SCAPPATURA Cristina NISTOR Sara SRINIVASAN Pierre BARROS</p>
10	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE, LA RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT À LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES (PIR)	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégués titulaires : Pierre BARROS Gildas QUIQUEMPOIS</p>
11	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégués titulaires : Pierre BARROS Gildas QUIQUEMPOIS Jacqueline HAESINGER</p>
12	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégué titulaire : Pierre BARROS</p> <p>Délégué suppléant : Sadish JABELY AROUMOUGAM</p>
13	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL-D'OISE (SDEVO)	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégués titulaires : Sadish JABELY AROUMOUGAM Félix MIRAM-MARTHE-ROSE</p> <p>Délégués suppléants : Mehdi NABTI Céline CRUYPENINCK</p>
14	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE TABLES COMMUNES	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégués titulaires : Michel NUNG Yasmine JEANNE</p> <p>Délégués suppléants : Muriel DUMARTIN Cynthia CESAIRE</p>
15	ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE STENDHAL	<p>UNANIMITÉ</p> <p>Délégués titulaires : Jeanick SOLITUDE Amal HAFED</p> <p>Délégués suppléants : Michel NUNG Zehor OUALMI</p>

16	ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE BAUDELAIRE	UNANIMITÉ <u>Délégués titulaires</u> : Jeanick SOLITUDE Franck BLEUSE <u>Délégués suppléants</u> : Sonia LAJIMI Consuelo NASCIMENTO																								
17	ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE <table border="1" data-bbox="210 474 1082 1012"> <thead> <tr> <th>écoles</th> <th>Maire ou représentant du Maire</th> <th>Représentant du conseil municipal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ecole Dumas</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Franck BLEUSE</td> </tr> <tr> <td>Daudet élémentaire</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Patrick MULLER</td> </tr> <tr> <td>Daudet maternelle</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Cristina NISTOR</td> </tr> <tr> <td>Mistral élémentaire</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Muriel DUMARTIN</td> </tr> <tr> <td>Mistral maternelle</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Mehdi NABTI</td> </tr> <tr> <td>Barbusse</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Anita BIA</td> </tr> <tr> <td>La Fontaine</td> <td>Maire ou représentant du Maire</td> <td>Tony BEVILACQUA</td> </tr> </tbody> </table>	écoles	Maire ou représentant du Maire	Représentant du conseil municipal	Ecole Dumas	Maire ou représentant du Maire	Franck BLEUSE	Daudet élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Patrick MULLER	Daudet maternelle	Maire ou représentant du Maire	Cristina NISTOR	Mistral élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Muriel DUMARTIN	Mistral maternelle	Maire ou représentant du Maire	Mehdi NABTI	Barbusse	Maire ou représentant du Maire	Anita BIA	La Fontaine	Maire ou représentant du Maire	Tony BEVILACQUA	UNANIMITÉ
écoles	Maire ou représentant du Maire	Représentant du conseil municipal																								
Ecole Dumas	Maire ou représentant du Maire	Franck BLEUSE																								
Daudet élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Patrick MULLER																								
Daudet maternelle	Maire ou représentant du Maire	Cristina NISTOR																								
Mistral élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Muriel DUMARTIN																								
Mistral maternelle	Maire ou représentant du Maire	Mehdi NABTI																								
Barbusse	Maire ou représentant du Maire	Anita BIA																								
La Fontaine	Maire ou représentant du Maire	Tony BEVILACQUA																								
18	FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES	UNANIMITÉ L'ensemble des conseillers peuvent siéger dans les commissions communales																								
19	FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Nombre des membres du CA fixé à : 12 UNANIMITÉ																								
20	ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	UNANIMITÉ <u>Elus</u> : Anita BIA Zehor OUALMI Sonia LAJIMI Marjory QUIQUEMPOIS Consuelo NASCIMENTO Yannick SCAPPATURA																								
21	ÉLECTION DE TROIS REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCÈNES DE L'EST VALDOISIEN	UNANIMITÉ <u>Elus</u> : Florence LEBER Christophe LUCAS Franck BLEUSE																								
22	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU PIVO - PÔLE ITINÉRANT EN VAL D'OISE	UNANIMITÉ <u>Elu</u> : Franck BLEUSE																								

23	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAS	UNANIMITÉ Elu : Blaise ETHODET NKAKE
24	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE IMAJ	UNANIMITÉ Elue : Jeanick SOLITUDE
25	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ	UNANIMITÉ Elus : Patrick MULLER Anita BIA Denis BORES Consuelo NASCIMENTO
26	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ	UNANIMITÉ Elus : Félix MIRAM Maryse HEGO Gildas QUIQUEMPOIS
27	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE	UNANIMITÉ Délégué titulaire : Félix MIRAM-MARHTE-ROSE Délégué suppléant : Denis BORES

Fosses, le 21/03/2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026020-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **21 MARS 2026**

Publié le : **21 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.020

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Monsieur Hubert EMMANUEL EMILE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : HUBERT EMMANUEL EMILE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.2122-7 ;

Considérant qu'il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection du Maire dans les conditions énoncées au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT portant sur l'élection du Maire, la présidence de la séance est assurée par le plus âgé des conseillers municipaux, Monsieur Hubert EMMANUEL –EMILE ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER se porte candidat au mandat de Maire ;

Après avoir procédé au vote et au dépouillement :

Premier tour

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Jacqueline HAESINGER : 33 voix.

- **DECIDE :**

Madame Jacqueline HAESINGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Maire de la Ville de Fosses.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

21 MARS 2026

Publié le :

21 MARS 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2026.021

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2122-2 ;
Considérant qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à neuf le nombre d'adjoints au Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **21 MARS 2026**
Publié le : **21 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.022

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection de son Maire en la personne de Madame Jacqueline HAESINGER ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à l'élection des adjoints dans les conditions de l'article L.2122-7-2 susvisé ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Blaise ETHODET NKAKE et comprenant les conseillers municipaux suivants :



- Blaise ETHODET NKAKE
- Jeanick SOLITUDE
- Christophe LUCAS
- Sonia LAJIMI
- Sadish JABELY AROUMOUGAM
- Marjory QUIQUEMPOIS
- Gildas QUIQUEMPOIS
- Yasmine JEANNE
- Félix MIRAM MARTHE ROSE

Après avoir procédé au vote et au dépouillement,

Au Premier tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Blaise ETHODET NKAKE : 33

• **DECIDE :**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint M. Blaise ETHODET NKAKE
- 2^{ème} adjointe Mme Jeanick SOLITUDE
- 3^{ème} adjoint M. Christophe LUCAS
- 4^{ème} adjointe Mme Sonia LAJIMI
- 5^{ème} adjoint M. Sadish JABELY AROUMOUGAM
- 6^{ème} adjointe Mme Marjory QUIQUEMPOIS
- 7^{ème} adjoint Gildas QUIQUEMPOIS
- 8^{ème} adjointe Mme Yasmine JEANNE
- 9^{ème} adjoint M. Félix MIRAM MARTHE ROSE

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

Commune :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Sarcelles

FOSSÉS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un
du mois de mars à
seize (16) heures
dux sept minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FOSSÉS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jacqueline HAESINGER	Patrick MULLER	Consuelo NASCITENTO
Blaise ETHODET NKAKE	Pierre BARROS	Denis BORES
Jeanick SOLITUDE	Nicolas DURANTIN	Céline CRUPPENINCK
Christophe LUCAS	Christina VISTOR	
Sonia LAJITI	Tony BEVILACQUA	
Sadish JABELY ARONDUGAN	Anaï HAFED	
Margary QUIQUERPOIS	Michel NUNG	
Gildas QUIQUERPOIS	Leonor SERRE	
Yasmine JEANNÉ	Patrick TIDEU	
Felix TIRAM	Zehor OUALTI	
Sara SHIVIVASTAN	Jeanick SCAPPATUKA	
Mehdi NASTI	Maruxa HEGO	
Cynthia CESAIRE	Aeil CATZMOUEK	
Franck BLEUSE	Flora LEDER	
Amika BIT	Hubert ETTRAUVEL ENICE	

Absents

1 :

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me}..... *Jacqueline HAESINGER*, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{adame}..... *Sara SRINIVASAN*..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *33*..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
.....
Monsieur Tony BÉVILACQUA, Madame Yasmine JEANNE

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....33.....
- f. Majorité absolue ⁴17.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAESINGER Jacqueline	33	Trente-trois
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M.^{me} HAESINGER Jacqueline
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

- 5 -

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026020-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

été

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.^{me} HAESINGER Jacqueline élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....9..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de7..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à9..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de1..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ETHODET NHAKE Blaise	33	Trente-trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , *21 mars 2026* à
..... *dix-sept (17)* heures,
..... *trante (30)* minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **21 MARS 2026**

Publié le : **21 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.023

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-1e Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - VILLE DE FOSSES

1	Maire	Mme HAESINGER Jacqueline	██████████
2	Premier adjoint	M. ETHODET NKAKE Blaise	██████████
3	Deuxième adjointe	Mme SOLITUDE Jeanick	██████████
4	Troisième adjoint	M. LUCAS Christophe	██████████
5	Quatrième adjointe	Mme LAJIMI Sonia	██████████
6	Cinquième adjoint	M. JABELY AROUMOUGAM Sadish	██████████
7	Sixième adjointe	Mme QUIQUEMPOIS Marjory	██████████
8	Septième adjoint	M. QUIQUEMPOIS Gildas	██████████
9	Huitième adjointe	Mme JEANNE Yasmine	██████████
10	Neuvième adjointe	M. MIRAM MARTHE ROSE Félix	██████████
11	Conseiller	M. EMMANUEL-EMILE Hubert	██████████
12	Conseiller	M. BORES Denis	██████████
13	Conseiller	M. MULLER Patrick	██████████
14	Conseillère	Mme HEGO Maryse	██████████
15	Conseillère	Mme SERRE Léonor	██████████
16	Conseillère	Mme LEBER Florence	██████████
17	Conseillère	Mme DUMARTIN Muriel	██████████
18	Conseillère	Mme NASCIMENTO Consuelo	██████████
19	Conseiller	M. BARROS Pierre	██████████
20	Conseiller	M. SCAPPATURA Yannick	██████████
21	Conseiller	M. NABTI Mehdi	██████████
22	Conseillère	Mme CRUYENNINCK Céline	██████████
23	Conseillère	Mme OUALMI Zehor	██████████
24	Conseillère	Mme BIA Anita	██████████
25	Conseiller	M. NUNG Michel	██████████
26	Conseiller	M. BLEUSE Franck	██████████
27	Conseillère	Mme HAFED Amal	██████████
28	Conseiller	M. LAMZAOUEK Acil	██████████
29	Conseillère	Mme NISTOR Cristina	██████████
30	Conseillère	Mme CESAIRE Cynthia	██████████
31	Conseiller	M. MBEU Patrick	██████████
32	Conseiller	M. BEVILACQUA Tony	██████████
33	Conseillère	Mme SRINIVASAN Sara	██████████

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sara', written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES

COMMUNE :
FOSSES

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	HAESINGER Jacqueline		21/03/2026	33	OUI
2	Premier adjoint	M.	ETHODET NKAKE Blaise		21/03/2026	33	
3	Deuxième adjointe	Mme	SOLITUDE Jeanick		21/03/2026	33	
4	Troisième adjoint	M.	LUCAS Christophe		21/03/2026	33	
5	Quatrième adjointe	Mme	LAJIMI Sonia		21/03/2026	33	
6	Cinquième adjoint	M.	JABELY AROUMOGAM Sadish		21/03/2026	33	
7	Sixième adjointe	Mme	QUIQUEMPOIS Marjory		21/03/2026	33	
8	Septième adjoint	M.	QUIQUEMPOIS Gildas		21/03/2026	33	
9	Huitième adjointe	Mme	JEANNE Yasmine		21/03/2026	33	
10	Neuvième adjoint	M.	MIRAM MARTHE ROSE Félix		21/03/2026	33	
11	Conseiller	M.	EMMANUEL-EMILE Hubert		15/03/2026	1792	
12	Conseiller	M.	BORES Denis		15/03/2026	1792	
13	Conseiller	M.	MULLER Patrick		15/03/2026	1792	
14	Conseillère	Mme	HEGO Maryse		15/03/2026	1792	
15	Conseillère	Mme	SERRE Léonor		15/03/2026	1792	
16	Conseillère	Mme	LEBER Florence		15/03/2026	1792	
17	Conseillère	Mme	DUMARTIN Muriel		15/03/2026	1792	
18	Conseillère	Mme	NASCIMENTO Consuelo		15/03/2026	1792	
19	Conseiller	M.	BARROS Pierre		15/03/2026	1792	OUI
20	Conseiller	M.	SCAPPATURA Yannick		15/03/2026	1792	
21	Conseiller	M.	NABTI Mehdi		15/03/2026	1792	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.024

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l' élu local et à la charte de l' élu local ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant que, conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 et qu'une copie a été remise individuellement à chaque élu ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Cette fonction est confiée à :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 21 mars 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
- Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
- Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.025

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la Ville que représente une délégation des pouvoirs du conseil municipal dans les domaines visés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales au profit de son Maire, Madame Jacqueline HAESINGER ;

Considérant qu'une telle délégation ne peut que faciliter l'exercice des attributions de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de déléguer au Maire, Madame Jacqueline HAESINGER, les attributions suivantes :**
 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. engager toutes instances au nom de la commune, défendre la commune à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours au nom de la commune : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister au nom de la commune de toute instance devant toute juridiction ;
 15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages causés aux tiers n'excède pas le montant des franchises prévues aux contrats d'assurances de la Ville ;
 16. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
 19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 20. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 21. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations : et à défaut d'adjoints par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;
 - **PRECISE** que ces délégations, consenties au Maire pour la durée de son mandat, feront l'objet d'un compte rendu au début de chacune des réunions du Conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant que les montants maximum des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminés en appliquant à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un pourcentage lié à la population municipale ;

Considérant que la commune compte 10 637 habitants ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

Considérant que dans ces circonstances, les montants des indemnités que le Conseil Municipal peut voter sont, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixés aux taux suivants :

- Maire : 51,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 23,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, dans ces limites, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 51,50 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 23,70 %,

Pour les conseillers municipaux délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 10,00 %.

- **PRECISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- **PRECISE** que la présente délibération prend effet à compter du 23 mars 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sara Srinivasan", written over a horizontal line.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026027-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.027

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MAJORATIONS

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui permettent aux communes sièges du bureau centralisateur du canton de bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction à hauteur de 15 % ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026, fixant les montants de base des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la commune de Fosses est la commune siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant que la majoration de +15 % s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application du taux de +15 % conformément aux dispositions énoncées ;
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.028

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER en sa qualité de Maire est présidente de droit de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les candidatures de la liste unique comprenant Patrick MULLER, Céline CRUYPENINCK, Blaise ETHODET NKAKE, Gildas QUIQUEMPOIS, Sadish JABELY AROUMOUGAM en qualité de titulaires et de Patrick MBEU, Yannick SCAPPATURA, Cristina NISTOR, Sara SRINIVASAN, Pierre BARROS en qualité de suppléants.

Il a été procédé au vote, après avis à l'unanimité du conseil municipal pour un vote à main levée,

A obtenu :

La liste comprenant Patrick MULLER, Céline CRUYPENINCK, Blaise ETHODET NKAKE, Gildas QUIQUEMPOIS, Sadish JABELY AROUMOUGAM en qualité de titulaires, et de Patrick MBEU, Yannick SCAPPATURA, Cristina NISTOR, Sara SRINIVASAN, Pierre BARROS en qualité de suppléants :

33 suffrages.

- **ELIT** membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Patrick MULLER	Patrick MBEU
Céline CRUYPENINCK	Yannick SCAPPATURA
Blaise ETHODET NKAKE	Cristina NISTOR
Gildas QUIQUEMPOIS	Sara SRINIVASAN
Sadish JABELY AROUMOUGAM	Pierre BARROS

- **PREND ACTE** de la présidence de droit de la commission d'appel d'offres par Jacqueline HAESINGER, Maire.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sara Srinivasan", written in a cursive style.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026029-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.029

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1981 portant création du Syndicat pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses (Pir) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1984 portant modification des statuts du syndicat du Pir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant modification des statuts du syndicat du Pir en vue de l'extension des compétences du syndicat à la réalisation et la gestion d'une gare routière aux abords de la gare RER de Survilliers – Fosses ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, il importe de procéder à l'élection de deux délégués titulaires au sein du comité syndical du PIR dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

- Pierre BARROS
- Gildas QUIQUEMPOIS

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Pierre BARROS : 33 voix

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sara', written over a faint circular stamp.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026030-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2026.030

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 portant modifications des statuts du SIFOMA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2016 portant modifications des statuts du SIFOMA ;

Considérant que conformément aux statuts du SIFOMA, il importe de procéder à l'élection de trois délégués titulaires au sein du comité syndical du SIFOMA dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Pierre BARROS
Gildas QUIQUEMPOIS
Jacqueline HAESINGER

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Pierre BARROS : 33 voix

Gildas QUIQUEMPOIS : 33 voix

Jacqueline HAESINGER : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

Jacqueline HAESINGER, déléguée titulaire

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sara Srinivasan", written over a faint, illegible stamp or background.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.031

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et des statuts du syndicat ;

Considérant les candidatures de Monsieur Pierre BARROS en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM, en qualité de délégué suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Monsieur Pierre BARROS : 33 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM, délégué suppléant

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sara Srinivasan", written in a cursive style.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.032

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL-D'OISE (SDEVO)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise ;

Vu les élections municipales de mars 2026 ;

Vu les statuts du SDEVO,

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité du SDEVO dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Messieurs Sadish JABELY AROUMOUGAM et Félix MIRAM MARTHE ROSE en qualité de délégués titulaires et de Monsieur Mehdi NABTI et Madame Céline CRUYPENINCK, en qualité de délégués suppléants ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM : 33 voix

Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE : 33 voix

Délégués suppléants :

Monsieur Mehdi NABTI :33 voix

Madame Céline CRUYENNINCK : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Messieurs Sadish JABELY AROUMOUGAM et Félix MIRAM-MARTHE-ROSE, délégués titulaires.

Monsieur Mehdi NABTI et Madame Céline CRUYENNINCK, délégués suppléants.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sara Srinivasan, the secretary of the meeting.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.033

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE TABLES COMMUNES

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et des statuts du syndicat ;

Considérant les candidatures de Monsieur Michel NUNG et Madame Yasmine JEANNE en qualité de délégués titulaires et de Mesdames Muriel DUMARTIN et Cynthia CESAIRE, en qualité de déléguées suppléantes ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Michel NUNG : 33 voix

Madame Yasmine JEANNE : 33 voix

Délégués suppléants :

Madame Muriel DUMARTIN : 33 voix

Madame Cynthia CESAIRE : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Michel NUNG et Madame Yasmine JEANNE, délégués titulaires,
Madame Muriel DUMARTIN et Madame Cynthia CESAIRE, déléguées suppléantes.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026034-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.034

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : ÉLECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE STENDHAL

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 et R.421.33 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du collège Stendhal dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Mesdames Jeanick SOLITUDE et Amal HAFED en qualité de déléguées titulaires et de Monsieur Michel NUNG et Madame Zehor OUALMI en qualité de délégués suppléants ;

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Déléguées titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE : 33 voix

Madame Amal HAFED : 33 voix

Délégués suppléants :

Monsieur Michel NUNG : 33 voix

Madame Zehor OUALMI : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Déléguées titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE

Madame Amal HAFED

Délégués suppléants :

Monsieur Michel NUNG

Madame Zehor OUALMI

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sara Srinivasan", written in a cursive style.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026035-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.035

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : ÉLECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BAUDELAIRE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 et R.421.33 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du lycée Charles Baudelaire dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Madame Jeanick SOLITUDE et Monsieur Franck BLEUSE en qualité de délégués titulaires et de Mesdames Sonia LAJIMI et Consuelo NASCIMENTO en qualité de déléguées suppléantes ;

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE : 33 voix

Monsieur Franck BLEUSE : 33 voix

Délégués suppléants :

Madame Sonia LAJIMI : 33 voix

Madame Consuelo NASCIMENTO : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Délégués titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE

Monsieur Franck BLEUSE

Déléguées suppléantes :

Madame Sonia LAJIMI

Madame Consuelo NASCIMENTO

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sara", is written over the name Sara Srinivasan.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'État le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.036

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 qui dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection d'un représentant au sein des conseils d'écoles dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

écoles	Maire ou représentant du Maire	Représentant du conseil municipal
Ecole Dumas	Maire ou représentant du Maire	Franck BLEUSE
Daudet élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Patrick MULLER
Daudet maternelle	Maire ou représentant du Maire	Cristina NISTOR
Mistral élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Muriel DUMARTIN
Mistral maternelle	Maire ou représentant du Maire	Mehdi NABTI
Barbusse	Maire ou représentant du Maire	Anita BIA
La Fontaine	Maire ou représentant du Maire	Tony BEVILACQUA

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont élus représentants aux conseils d'écoles :

écoles	Maire ou représentant du Maire	Représentant du conseil municipal
Ecole Dumas	Maire ou représentant du Maire	Franck BLEUSE
Daudet élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Patrick MULLER
Daudet maternelle	Maire ou représentant du Maire	Cristina NISTOR
Mistral élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Muriel DUMARTIN
Mistral maternelle	Maire ou représentant du Maire	Mehdi NABTI
Barbusse	Maire ou représentant du Maire	Anita BIA
La Fontaine	Maire ou représentant du Maire	Tony BEVILACQUA

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.037

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

ABSENTE :

LEONOR SERRE

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal forme des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :**
 - commission secteur 1 : finances
 - commission secteur 2 : urbanisme et travaux
 - commission secteur 3 : population

- **FIXE** au maximum à 33 les membres des commissions communales, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes,



- **DECIDE** à l'unanimité, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1 – Commission secteur 1 : finances

BARROS Pierre, BEVILACQUA Tony, BIA Anita, BLEUSE Franck, BORES Denis, CESAIRE Cynthia, CRUYENNINCK Céline, DUMARTIN Muriel, EMMANUEL-EMILE Hubert, ETHODET NKAKE Blaise, HAESINGER Jacqueline, HAFED Amal, HEGO Maryse, JABELY AROUMOUGAM Sadish, JEANNE Yasmine LAJIMI Sonia, LAMZAOUEK Acil, LEBER Florence, LUCAS Christophe, MBEU Patrick, MIRAM Félix, MULLER Patrick, NABTI Mehdi, NASCIMENTO Consuelo, NISTOR Cristina, NUNG Michel, OUALMI Zehor, QUIQUEMPOIS Marjory, QUIQUEMPOIS Gildas, SCAPPATURA Yannick, SERRE Léonor, SOLITUDE Jeanick, SRINIVASAN Sara.

2 – Commission secteur 2 : urbanisme et travaux

BARROS Pierre, BEVILACQUA Tony, BIA Anita, BLEUSE Franck, BORES Denis, CESAIRE Cynthia, CRUYENNINCK Céline, DUMARTIN Muriel, EMMANUEL-EMILE Hubert, ETHODET NKAKE Blaise, HAESINGER Jacqueline, HAFED Amal, HEGO Maryse, JABELY AROUMOUGAM Sadish, JEANNE Yasmine LAJIMI Sonia, LAMZAOUEK Acil, LEBER Florence, LUCAS Christophe, MBEU Patrick, MIRAM Félix, MULLER Patrick, NABTI Mehdi, NASCIMENTO Consuelo, NISTOR Cristina, NUNG Michel, OUALMI Zehor, QUIQUEMPOIS Marjory, QUIQUEMPOIS Gildas, SCAPPATURA Yannick, SERRE Léonor, SOLITUDE Jeanick, SRINIVASAN Sara.

3 – Commission secteur 3 : population

BARROS Pierre, BEVILACQUA Tony, BIA Anita, BLEUSE Franck, BORES Denis, CESAIRE Cynthia, CRUYENNINCK Céline, DUMARTIN Muriel, EMMANUEL-EMILE Hubert, ETHODET NKAKE Blaise, HAESINGER Jacqueline, HAFED Amal, HEGO Maryse, JABELY AROUMOUGAM Sadish, JEANNE Yasmine LAJIMI Sonia, LAMZAOUEK Acil, LEBER Florence, LUCAS Christophe, MBEU Patrick, MIRAM Félix, MULLER Patrick, NABTI Mehdi, NASCIMENTO Consuelo, NISTOR Cristina, NUNG Michel, OUALMI Zehor, QUIQUEMPOIS Marjory, QUIQUEMPOIS Gildas, SCAPPATURA Yannick, SERRE Léonor, SOLITUDE Jeanick, SRINIVASAN Sara.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sara", written over a faint circular stamp.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 25 MARS 2026

Publié le : 25 MARS 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.038

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINGK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-7 ;

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par la Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.039

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de FOSSES, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINGK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-10 ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS ;

Considérant qu'a été fixé à 12 membres, l'effectif du conseil d'administration du CCAS, dont 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire, représentants d'associations ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la candidature de la liste comprenant Mesdames Anita BIA, Zehor OUALMI, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO et Monsieur Yannick SCAPPATURA ;

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 33

A obtenu :

La liste comprenant Mesdames Anita BIA, Zehor OUALMI, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO et Monsieur Yannick SCAPPATURA :
33 suffrages soit 6 sièges et 0 reste, soit au total 6 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS : Mesdames Anita BIA, Zehor OUALMI, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO et Monsieur Yannick SCAPPATURA.

- **PREND ACTE** que la Maire procédera à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS sur présentation de représentants par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the name Sara SRINIVASAN.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260321-DEL2026040-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.040

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : ÉLECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Madame Florence LEBER
Monsieur Christophe LUCAS
Monsieur Franck BLEUSE

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :
Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Madame Florence LEBER : 33 voix
Monsieur Christophe LUCAS : 33 voix
Monsieur Franck BLEUSE : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Florence LEBER, Monsieur Christophe LUCAS et Monsieur Franck BLEUSE sont élus représentants au conseil d'administration de l'association Espace Germinal.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sara", is written over a faint, illegible stamp or background.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.041

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINGK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU PIVO - POLE ITINERANT EN VAL D'OISE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM/16/MAI/068 du 18 mai 2016 relative à l'adhésion de la commune au Festival théâtral du Val d'Oise ;

Considérant qu'en 2021, le Pôle itinérant en Val d'Oise qui programme et coordonne le Festival théâtral du Val d'Oise, a obtenu le label de Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire ;

Considérant l'action culturelle développée par le Pôle itinérant en Val d'Oise et les partenariats noués avec la ville de Fosses à travers l'action du centre culturel Espace Germinal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à ce festival ;

Considérant la candidature de Monsieur Franck BLEUSE ;

Après avoir procédé au vote,

- **DESIGNE** Monsieur Franck BLEUSE comme représentant de la commune au PIVO - Pôle itinérant en Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.042

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : ÉLECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAS

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la candidature de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :
Nombre de votants : 33

A obtenu :
Monsieur Blaise ETHODET NKAKE : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Blaise ETHODET NKAKE est élu représentant au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN

DELIBERATION N°.2026.043

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : ÉLECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE IMAJ

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Madame Jeanick SOLITUDE, représentante titulaire ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

A obtenu :

Madame Jeanick SOLITUDE : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Jeanick SOLITUDE est élue représentante au conseil d'administration de l'association IMAJ.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.044

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010 créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de quatre représentants titulaires au sein de la commission locale d'accessibilité dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Monsieur Patrick MULLER,
Madame Anita BIA,
Monsieur Denis BORES,
Madame Consuelo NASCIMENTO

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

ont obtenu :

Monsieur Patrick MULLER : 33 voix

Madame Anita BIA : 33 voix

Monsieur Denis BORES : 33 voix

Madame Consuelo NASCIMENTO : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Patrick MULLER, Madame Anita BIA, Monsieur Denis BORES et Madame Consuelo NASCIMENTO sont élus à la commission locale d'accessibilité.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 MARS 2026**
Publié le : **25 MARS 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.045

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SECURITE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants titulaires au sein de la commission communale de sécurité dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Monsieur FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE
Madame Maryse HEGO
Monsieur Gildas QUQUEMPOIS

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :
Nombre de votants : 33

ont obtenu :

Monsieur FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE : 33 voix

Madame Maryse HEGO : 33 voix

Monsieur Gildas QUQUEMPOIS : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, Madame Maryse HEGO et Monsieur Gildas QUQUEMPOIS sont élus à la commission communale de sécurité.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **25 MARS 2026**

Publié le : **25 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.046

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUEK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNING

Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Monsieur Félix MIRAM en qualité de titulaire et de Monsieur Denis BORES en qualité de suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

ont obtenu :

Monsieur Félix MIRAM : 33 voix
Monsieur Denis BORES : 33 voix

**Sont élus à la majorité absolue,
Monsieur Félix MIRAM, délégué titulaire et Monsieur Denis BORES, délégué suppléant au
sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.**

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sara Srinivasan", written in a cursive style.